

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de DAVEZIEUX,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions, notamment son article 25,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voie routière,
Vu le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière,
Vu le Code de la Route et notamment son article R 44,
Vu la demande de l'entreprise SARL FAURIE T.P., située à Saint Agrève (07320), d'effectuer des travaux d'alimentation en Eau Potable pour le compte du Syndicat des Eaux des Cantons d'Annonay et de Serrières, Route de Lyon, R.D. 519 à Davézieux (07430),
Vu la modification du tracé des canalisations d'AEP,
Vu l'arrêté du 15 Avril 2016 du Conseil Général de l'Ardèche (numéro de dossier : 056 PDV NA 16 RD0519 DAVEZIEUX SYNDICAT DES EAUX ANNONAY SERRIERES) portant accord technique de voirie pour réaliser des travaux sur la RD 519 du PR 0+310 au PR 0+947,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation pendant la durée de l'opération,

A R R E T E

Article 1 :

Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°2016-05-18 du 31 Mai 2016.

Article 2 : CONDITIONS TECHNIQUES

Afin de permettre à la société FAURIE T.P. d'effectuer les travaux précités :

La circulation sera interdite dans le sens Peaugres - Annonay, sur la R.D. 519 entre le rond-point avec la Route du Forez et le rond-point avec la Rue Chantebise du Lundi au Vendredi entre 20h00 et 5h00.

Ponctuellement, la circulation pourra être interdite dans les deux sens de circulation sur la R.D. 519 entre le rond-point avec la R.D. 121 et le rond-point avec la Route du Forez entre 20h00 et 5h00 afin de permettre d'effectuer les traversées de voirie pour alimenter les parcelles situées de l'autre côté de la R.D. 519.

La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir dans les deux sens, R.D. 519 entre le rond-point avec la R.D.121 et le rond-point avec la Route du Forez afin de permettre d'effectuer les travaux d'alimentation en Eau Potable

**Une déviation sera mise en place par la Route du Forez et la Rue de la République,
Le stationnement sera interdit au droit du chantier,**

**Du 13 Juin 2016 au 31 Juillet 2016 inclus et
Du 22 Aout 2016 au 16 Septembre 2016 inclus.**

**Toutes dispositions devront être prises pour permettre les sorties des riverains et l'accès aux propriétés riveraines et permettre la circulation des bus à tous moments de l'opération.
Dès son achèvement, le domaine public sera remis en état et nettoyé, si besoin était.**

Article 3 :

La vitesse sera limitée à 30km/h dans les deux sens de circulation sur la R.D. 519 Route de Lyon entre le rond-point avec la Rue Chantebise et le rond-point avec la Route du Forez

**Du 13 Juin 2016 au 31 Juillet 2016 inclus et
Du 22 Aout 2016 au 16 Septembre 2016 inclus.**

Article 4 : SIGNALISATION ROUTIERE

La signalisation réglementaire de stationnement et de circulation est à la charge du pétitionnaire. Elles seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur.

Article 5 : CONDITIONS GENERALES

La responsabilité du demandeur sera engagée en cas de non respect des obligations du présent arrêté.

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le maire de Davézieux,
Monsieur le commandant de la gendarmerie d'Annonay,
Monsieur le policier municipal de Davézieux,
Monsieur le technicien territorial de Davézieux,
Monsieur le directeur de l'entreprise SARL FAURIE T.P.

Fait à Davézieux, le 14 Juin 2016.

Alain Zahm,
Maire.

